

Soc., 20 févr. 2019, n° 17-20532 et 17-20536

Pourvoi n° 17-20532 et 17-20536

Motifs : "Mais attendu qu'aux termes du contrat de travail conclu avec la société VLB, le salarié et cette société ayant expressément choisi de soumettre les relations de travail à la loi anglaise, seul le droit anglais est applicable à la demande de reconnaissance de la qualité éventuelle de co-employeur de la société GDP ; que les moyens fondés sur le droit français sont inopérants".

Mots-Clefs: Salarié

Clause de choix de loi (electio juris)

Co-emploi

Loi applicable

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/4264>